

Délibération du Comité Syndical
 Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2025

L'an 2025, le 7 avril à 18h00, s'est réuni le Comité Syndical Maison des Associations – 66240 Saint-Estève, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 24 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON – René LAVILLE - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Patrick PASCAL – Gérard RAYNAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absent et suppléé	M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Théophile MARTINEZ - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs : M. Roger GARRIDO à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Georges PUIG à M. Jacques PALACIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la note de présentation aux élus,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 17 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Fabrice TIGNERES.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 066-200087286-20250407-DELIBCS202515-DE



Publié le 22/04/2025 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr